

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 Décembre 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-huit, le treize Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 06/12/2018.

Etaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Christian Le Danvic, Broussot Mikael, Oliviero Maxime, Alain Le Fur, Hervé Le Gall, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

Etaient absents : Sandrine Pérès (procuration à Daniel le Rouzic), Gérard Pierre (procuration à Mikaël Broussot)

Secrétaire de séance : Alain Le Fur

1 – Administration – gestion du personnel

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas d'organisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame LE RUN Catherine, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 29 janvier 2018

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire réuni le 29 novembre 2018,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire

- De modifier comme suit le tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2018

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Service technique Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 26.50 heures /35 ^{ème}
Ecole Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 33,45 heures/35 ^{ème}
Cantine Garderie Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 33/35 ^{ème}

ADOPTÉ : à l'unanimité.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Comme le Maire l'avait évoqué lors du précédent conseil municipal, le Pays de Pontivy n'existera plus au 1^{er} janvier 2019 mais le Pays conservera certaines missions. A ce titre le Maire propose de recruter Madame Johanne PENSIVY, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 avec une mise à disponibilité de 40% au Pays de Pontivy en 2019 et de 20% en 2020.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas d'organisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'augmentation des tâches au sein du service administratif, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois à temps complet :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Service technique Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Attache territorial	A	1	1	TC
Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : à l'unanimité

- **Conventions entre le Pays de Pontivy, les EPCI et la Commune de Séglien**

Les grands principes de la Convention globale portant sur le fonctionnement du Syndicat mixte du Pays de Pontivy. Elle a été signée entre le Syndicat mixte du Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté, Pontivy Communauté et Séglien

Contexte

Le Pays comporte 4 missions principales relatives à l'aménagement du territoire et à des expérimentations locales : la contractualisation (Région, Etat, Europe), le SCOT, l'énergie et la culture avec le projet Mil Tamm.

Suite à la Loi Notre et aux fusions d'intercommunalités et dans la perspective des modifications de contractualisations régionales, les membres du Pays de Pontivy ont souhaité modifier le fonctionnement du Pays de Pontivy à partir de 2019.

Ils ont décidé de garder la structure du Syndicat mixte qui tient juridiquement le SCOT mais de transférer le personnel dans les collectivités et le mettre à disposition du Pays de Pontivy.

Fonctionnement des missions à partir du 1^{er} janvier 2019

Les collectivités mettant à disposition le personnel pourront facturer au Pays de Pontivy le coût du personnel (salaires, frais cnas, médecine du travail et assurance du personnel), les frais de déplacement et les dépenses d'animation, les frais de structure (liés à l'hébergement du personnel) relatifs à l'activité de Pays.

Centre Morbihan Communauté propose d'externaliser la comptabilité et la paye pour alléger le suivi des activités pour les agents du Syndicat mixte.

Des réunions de services seront organisés pour assurer le suivi des missions de Pays.

Des outils de suivi internet seront partagés pour compenser l'éclatement des bureaux d'hébergement.

Le coût des missions

Les coûts des missions seront redéfinis précisément par avenant chaque année au moment du DOB et du Vote du Budget du Syndicat mixte. Cet avenant fera l'objet d'une délibération.

Financement des missions

Les missions sont financées par des subventionnements liés à l'activité de Pays en 2019 :

- Ingénierie Région, mobilisable jusqu'à 104 000 € /an jusqu'en 2020
- Aide Région Conseil de développement, 25 000 €/an jusqu'en 2020
- Aide Etat, Fonds chaleur territorialisé jusqu'à 45 000 € en 2019
- Aide Leader, jusqu'à 39 000 € en 2023
- Aides culture DRAC, Région jusqu'à 60 000 € et jusqu'en 2020.

Le Syndicat mixte déposera les dossiers de subvention pour les activités de Pays.

Les modalités de remboursement

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement du Pays (qui ne prélève pas l'impôt et mobilise une ligne de trésorerie pour fonctionner), il est convenu que :

- le Pays remboursera la mairie de Séglien sur une temporalité par trimestre (facturation de Séglien et remboursement du Pays)
- Le Pays fera appel aux cotisations des EPCI sur une temporalité par semestre (début du semestre – avant le vote du budget des EPCI)
- Les EPCI adresseront la facture des services mis à disposition en fin d'année pour aller chercher le solde des subventions.

La durée de la convention : 3 ans, renouvelable (durée légale des mises à disposition d'agent)

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 748-12-17 et n° 760-01-18, prises par le Syndicat mixte du Pays de Pontivy et relatives au changement d'organisation du fonctionnement du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019,

Compte-tenu des démarches de réflexion engagées sur l'avenir de l'organisme du Pays de Pontivy depuis décembre 2017 et des conclusions du temps de débat en mai 2018, le Conseil Municipal décide :

-d'acter la réorganisation administrative du Syndicat mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2019

-d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays de Pontivy

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2 – Épicerie communale et Commerce de proximité

- **Épicerie communale** : Le contrat de Mme SUEUR Christine s'achève le 25

décembre 2018. Il est proposé de prolonger son contrat jusqu'au 31 janvier 2019, dans l'attente de l'ouverture du commerce. Le contrat sera à charge de la commune pour une durée de 24 heures hebdomadaires.

- **Commerce de proximité**

Décision Modificative Budgétaire

Le Maire présente le décompte final du financement du commerce de proximité et du logement.

Le montant des travaux et honoraires s'élèvent à 502 781.64€/TTC, le montant des avenants aux marchés à 7 519.64€/TTC, les frais divers à 11 121.41€/TTC soit un total définitif de 521 422.69€/TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions non inscrites au budget 2018 ont été accordées :

- Région au titre des Communes du Patrimoine 4 987€
- Fonds de concours logement social 9 240€

La subvention de la Région inscrite au budget de 43 750€ a été revue à la baisse, la subvention attribuée est de 41 526€.

- **Mise en gérance privée**

3 candidatures ont été retenues par le groupe de travail pour la gérance du commerce. Le choix s'est porté sur le dossier le plus complet et correspondant aux attentes. Il s'agit de Tony BRIENNE et Isabelle BARRE-BLONDEL résidant à Guémené sur scorff qui se sont associés pour former la SARL « Le choix d'Isa ». L'ouverture est prévue courant février, le mobilier d'agencement est à la charge des gérants. L'inauguration officielle est prévue après les élections européennes, une inauguration citoyenne aura lieu en février.

Bail de location et montant loyer : le loyer doit être modeste mais doit tenir compte des locaux neufs. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 150€ par mois pour une durée de bail de 6 ans, le montant du loyer sera non révisable pendant toute la durée du bail. Le dépôt de garantie est fixé à 450€.

Enseigne : la société C3D, filiale de l'entreprise Falher a été contactée afin de réaliser un projet d'enseigne : Tavarn Seglian est le nom retenu. Le Maire propose de faire appel au mécénat pour le financement.

3 – Nouveau logement communal

Le logement locatif au-dessus du commerce est en voie d'achèvement. Le nouveau logement T3 a fait l'objet d'une convention sans travaux signée le 4/12/2018 avec la DDTM. La convention type PLUS détermine le loyer à ne pas dépasser soit 4.65€ le m² ce qui porte le montant du loyer à 398.04€ pour une superficie de 85.60m².

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 398.04€.

4 – Projet éolien

- Mise en place d'une procédure de concertation préalable

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Séglien, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique sur la commune de Séglien et sur les communes limitrophes à la zone d'étude. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques récoltées lors des premiers mois d'études et mises à dispositions.

Le projet porte sur 4 à 7 éoliennes d'une hauteur de mât comprise entre 85 et 95 m et un diamètre de rotor compris entre 110 et 130 m, soit une hauteur totale en bout de pale maximale de 150m. Elles produiront jusqu'à 46 200 000kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 10 800 foyers. La concertation préalable est ouverte du 12 au 26 décembre 2018. Le bilan de cette concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure.

5 – Site Natura 2000

Extension du périmètre

Natura 2000 – Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck et Rivière Sarre

Extension du périmètre

Le Maire informe le Conseil Municipal que le périmètre de 2ha07 ne concernait qu'une partie près de la Croix du Roze, le périmètre va être étendu sur une superficie de 50ha03 du nord au sud de la Sarre.

Vu les articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'Environnement

Le projet de modification du périmètre de Natura 2000 – FR5300026 a été validé par son comité de pilotage lors de sa réunion du 22 juin 2015.

Le nouveau périmètre répond, à la fois, aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, mais également à ceux des acteurs locaux directement concernés.

En complément de la présente délibération, les éléments fournis par la Préfecture du Morbihan sont mis à la disposition du conseil municipal :

- courrier de saisine de la Préfecture du Morbihan en date du 4 octobre 2018
- rapport de présentation du projet de modification du site de juillet 2018
- dossier de consultation (atlas géographique) daté de juillet 2018

En application des dispositions des articles L. 414-1 et R. 414-3 du code de l'Environnement, le Préfet du Morbihan demande à la commune de Séglien de se prononcer sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau périmètre de Natura 2000 décide :

- de donner un avis favorable à l'extension du périmètre Natura 2000 – Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck et Rivière Sarre

-d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6 – chantier d'exploitation en cours le long de la Sarre.

Dossier François ROCHE

En juin le chemin de randonnée n'était plus accessible, Monsieur Roche a entrepris un abattage de sapins sur la parcelle lui appartenant le long de la Sarre. En application du code forestier, le propriétaire a une obligation de replanter dans un délai maximum de 5 ans ceci afin de préserver le corridor écologique dans le cadre de Natura 2000. Un arrêté d'interdiction de passage des randonneurs a été pris par le Maire.

Questions diverses

Accessibilité des bâtiments : Monsieur Yann JONDOT procède actuellement au diagnostic de toutes les communes. La société BAS (Breiz Access Solution) est venue et a visité une partie des bâtiments : mairie, salle Jean Fichet, des propositions ont été apportées. Une rencontre est à nouveau prévue le 16 janvier 2019 pour la visite de l'école, de la cantine. Le Maire souhaiterait y associer des personnes à mobilité réduite de la commune. Le Département a créé une nouvelle subvention afin d'aider les communes dans la démarche, le plafond minimum de la dépense est fixé à 3 000€ et le taux de subvention à 50%.

